



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-31 du 10/04/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	5
Santé Publique et Environnement	5
Reglementation sanitaire.....	5
Arrêté n° 200989-8 du 30/03/2009 fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Mairie de Fos sur Mer).....	5
Arrêté n° 200989-9 du 30/03/2009 fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence).....	9
DDJS 13.....	13
Service de la Reglementation, de la Formation et des Metiers	13
Reglementation	13
Arrêté n° 200996-5 du 06/04/2009 "portant agréments de groupement sportifs"	13
DDTEFP13	15
MVDL	15
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	15
Arrêté n° 200996-2 du 06/04/2009 Arrêté portant Agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "BSC" sise 306, Chemin d'Arles - 13570 BARBENTANE -	15
Arrêté n° 200996-3 du 06/04/2009 Arrêté portant Agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL "LES JARDINS DE GLANUM-SERVICES sise 2, Avenue Jean de Servières - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE -	18
Arrêté n° 200996-4 du 06/04/2009 Arrêté portant Agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'association "PLATE-FORME DE SERVICE A LA PERSONNE - ETANG DE BERRE sise Chez Défi pour L'Emploi - Place Jean Jaurès - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	21
Arrêté n° 200997-1 du 07/04/2009 Arrêté portant Agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL "PROXIHOMESERVICE" sise Chemin des Délices - 13150 TARASCON -	24
Arrêté n° 200997-2 du 07/04/2009 Arrêté portant Agrément de qualité le service à la Personne au bénéfice du CCAS de PLAN DE CUQUES sise Hôtel de Ville - 13380 PLAN DE CUQUES.....	27
Arrêté n° 200998-3 du 08/04/2009 Arrêté portant décision retrait d'agrément le service à la personne concernant la SARL "INTERNET A DOMICILE" sise EUROPARC DE PICHAURY - BAT. B5 -13856 AIX EN PROVENCE	30
Arrêté n° 200998-6 du 08/04/2009 Arrêté portant décision retrait d'agrément le service à la personne concernant l'association "AIDES POUR FAMILLES" sise 5B, RUE EMILE ZOLA LAURE - 13180 GIGNAC LA NERTHE -	32
Arrêté n° 200998-8 du 08/04/2009 Arrêté portant décision retrait d'agrément le service à la personne concernant l'association "AVIDOM" sise 12, LOT. LES OULIERES - 13360 ROQUEVAIRE -	34
Arrêté n° 200998-7 du 08/04/2009 Arrêté portant décision retrait d'agrément le service à la personne concernant l'association "AADAM" sise RESIDENCE SUPER ROUVIERE - BAT. B4 - 83, BD DU REDON - 13009 MARSEILLE -	36
Arrêté n° 200998-5 du 08/04/2009 Arrêté portant décision retrait d'agrément le service à la personne concernant l'association "SENIORS MULTI SERVICES" sise 40, CHEMIN CEZANNE - N°24 - 13016 MARSEILLE..	38
Arrêté n° 200998-4 du 08/04/2009 Arrêté portant décision retrait d'agrément le service à la personne concernant l'entreprise individuelle "SANTORI FRANCOIS" sise CHEMIN DU TURQUET - 13490 JOUCQUES.....	40
Arrêté n° 200999-3 du 09/04/2009 Arrêté portant décision retrait d'agrément le service à la personne concernant l'entreprise individuelle "ALLO DEPANN'ORDI sise 26, BD DES DAMES - 13002 MARSEILLE	42
Arrêté n° 200999-4 du 09/04/2009 Arrêté portant décision retrait d'agrément le service à la personne concernant l'association "AIXOISE D'AIDE A DOMICILE" sise 55, RUE LOUIS ARMAND - BP266 - 13797 AIX EN PROVENCE Cedex 3	44
Arrêté n° 200999-5 du 09/04/2009 Arrêté portant décision retrait d'agrément le service à la personne concernant la SARL "ANTERES ESPACE PARTICULIERS" sise BD DE LAVAUX - 17, IMPASSE MIREILLE - 13600 LA CIOTAT	46
Arrêté n° 200999-6 du 09/04/2009 Arrêté portant décision retrait d'agrément le service à la personne concernant l'association "SOLEIL D'AUTOMNE" sise ROUTE DES ESPILLIERES - LES ACANTHES - BAT.F1 - 13400 AUBAGNE -	48
Arrêté n° 200999-7 du 09/04/2009 Arrêté portant décision retrait d'agrément le service à la personne concernant l'entreprise individuelle "MADAME EST SERVIE" sise 1, RUE JACQUES DAVIEL - 13200 ARLES	50
Arrêté n° 200999-8 du 09/04/2009 Arrêté portant décision retrait agrément le service à la personne concernant l'entreprise individuelle "ALPILLES LUBERON SERVICES" sise 29, ROUTE DE LA GARE - 13570 BARBENTANE	52
Arrêté n° 200999-9 du 09/04/2009 Arrêté portant décision retrait d'agrément le service à la personne concernant la SARL "MULTISERVAIX" sise 6, RESIDENCE LE PENEQUET - 13080 LUYNES -	54
DGI.....	56
DSF MARSEILLE.....	56

Direction	56
Arrêté n° 200999-12 du 09/04/2009 relatif à la fermeture au public le 22/5/2009 et 13/7/2009 du SIEC, des SIE, et des CH pour la direction des services fiscaux des Bouches-du-Rhône-Marseille	56
DRE PACA.....	57
CSM.....	57
CMTI.....	57
Arrêté n° 200992-4 du 02/04/2009 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA RESTRUCTURATION DU RESEAU HTA SOUTERRAIN ENTRE LES POSTES - 6ÈME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE	57
Arrêté n° 200993-3 du 03/04/2009 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT À CRÉER AVEC DESSERTE BT M.BERING-PRESQU'ILE MAZET SUR PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE	61
Arrêté n° 200993-7 du 03/04/2009 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA AVEC CRÉATION DES POSTES ET REPRISSE DES RESEAUX BT CONNEXES SUR MARTIGUES	65
Arrêté n° 200999-10 du 09/04/2009 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE "ARENA MISTRAL" AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE L'ARMOIRE TJ SUR SAINT MARTIN DE CRAU	69
Arrêté n° 2009100-1 du 10/04/2009 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE "MONTILLES - PARC" À CRÉER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE SUR ARLES	73
Préfecture de police	77
SGAP	77
Bureau du recrutement	77
Arrêté n° 200997-5 du 07/04/2009 portant organisation d'un concours déconcentré pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale au titre de l'année 2009	77
Arrêté n° 200999-11 du 09/04/2009 portant organisation d'un concours déconcentré pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de la police nationale au titre de l'année 2009.....	79
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	81
DCLCV.....	81
Bureau de l'Urbanisme	81
Arrêté n° 200990-4 du 31/03/2009 délivrant un agrément communal pour la protection de l'environnement à l'association pont-de-beraud-torse- r.i.c.m.....	81
Arrêté n° 200998-2 du 08/04/2009 autorisation de transport de graines de Caroubier	83
DAG.....	85
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	85
Arrêté n° 200997-3 du 07/04/2009 A.P. PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATIN DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "JLM" SISE A AUBAGNE (13400).....	85
Elections et Affaires générales.....	87
Arrêté n° 200996-6 du 06/04/2009 Arrêté portant modification des représentants des professionnels du tourisme siégant dans la 1ère et 2ème formation	87
Arrêté n° 200997-4 du 07/04/2009 Arrêté portant modification de l'habilitation tourisme délivrée à la SA VACANCES BLEUES RESIDENCES	89
DCSE.....	91
Emploi et du développement économique	91
Arrêté n° 200986-7 du 27/03/2009 portant rejet de la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical des salariés formulée par la société ESPLICITE - 300 avenue du Col de L'ange - Parc d'activités de la Plaine de Jouques 13381 GEMENOS	91
Arrêté n° 200986-8 du 27/03/2009 portant autorisation du Grpt d'entreprises SOFREGAZ-SAIEPEM-SN TECHNIGAZ, les sociétés sous-traitantes à déroger à la règle du repos dominical pour les travaux sur le Terminal méthanier FOS CAVAOU à Fos sur Mer 13270).....	93
Arrêté n° 200986-9 du 27/03/2009 portant autorisation de déroger à l'obligation du repos dominical des salariés en faveur de la société BILLALONG 148, Bd Pierre Mendès à MARSEILLE 13008.....	95
DRHMPI.....	97
Moyens de l'Etat	97
Arrêté n° 200998-9 du 08/04/2009 ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE TITULARISATION D'UN AGENT CONTRACTUEL RECRUTE EN QUALITE DE PACTE TECHNIQUE, DANS LE CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER - RECRUTEMENT 2007	97

DAG.....	100
Police Administrative.....	100
Arrêté n° 200993-6 du 03/04/2009 INSTITUANT UNE PERIODE D OUVERTURE SPECIFIQUE DE LA PECHE DE L ANGUILE JAUNE (ANGUILLE DE MONTAISON) POUR L ANNEE 2009	100
Arrêté n° 200996-8 du 06/04/2009 PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES CHARGES DE REALISER DES EVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.211-14-1 DU CODE RURAL	102
Arrêté n° 200998-1 du 08/04/2009 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "trophée pascal vola 2009" le samedi 11 et dimanche 12 avril 2009	109
Arrêté n° 200999-1 du 09/04/2009 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "la 17ème course de côte régionale de Bouc Bel Air" les dimanche 12 et lundi 13 avril 2009.	112
Arrêté n° 200999-2 du 09/04/2009 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "1ère course de côte de Vernègues" les samedi 25 et dimanche 26 avril 2009.	115
Avis et Communiqué	118
Autre n° 200927-7 du 27/01/2009 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENELLES DU 27 JANVIER 2009 SE PRONONCANT POUR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DE PUBLICITE A VENELLES	118
Avis n° 200982-9 du 23/03/2009 de concours sur titres d'Ouvrier professionnel qualifié.....	120
Avis n° 200984-7 du 25/03/2009 de concours sur titres d'Ouvrier professionnel qualifié.....	121
Autre n° 200997-6 du 07/04/2009 MENTION DES AFFICHAGES, DANS LA MAIRIE CONCERNEE, DES DECISIONS DE LA CDAC PRISES LORS DE SA REUNION DU 7 AVRIL 2009	122

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
Commission de Réforme

**ARRETE fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale
compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Mairie de Fos sur Mer)**

LE PREFET

DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 juin 2008, portant nomination des membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale ;

VU l'arrêté municipal de la Ville de Fos sur Mer en date du 26 juin 2008 portant désignation des représentants de la Commune au Comité Technique Paritaire ;

VU La lettre du Maire de Fos sur Mer en date du 26 août 2008 portant désignation des représentants de l'Administration appelés à siéger à la Commission de Réforme Départementale ;

VU le Procès-verbal des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la Mairie de Fos sur Mer en date du 6 novembre 2008 ;

VU le Procès-verbal de tirage au sort du 26 novembre 2008 pour la désignation des représentants du personnel de catégorie A ;

VU la lettre du Syndicat SDU13 FSU en date du 17 février 2009 désignant ses représentants pour les catégories A, B et C ;

VU la lettre du Syndicat CGT en date du 23 mars 2009 désignant ses représentants pour la catégorie C ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué dans le Département des Bouches du Rhône pour les agents de la Mairie de Fos sur Mer une Commission de Réforme placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

Article 2 : Sont désignés pour siéger à cette Commission :

Au titre du Comité Médical :

Le Docteur ROBIN ou son suppléant
Le Docteur RECORBET ou son suppléant

Au titre de l'Administration :

Titulaires : Madame REYNAUD Mireille, Maire
Adjoint Monsieur TROUSSIER Philippe,
Maire Adjoint

Suppléants : Madame POTIN Monique, Maire Adjoint
Adjoint Monsieur POMAR Philippe, Maire
Madame WALTER CIPREO Anne-Caroline, Maire Adjoint
Monsieur LENTINI Jean-Charles, Maire Adjoint

Au titre des représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Madame GAUDINO Chantal (SDU 13 FSU)
Monsieur DAUDET Jean-Baptiste (tirage au sort)

Suppléants : Monsieur FALL Amadou (SDU 13 FSU)
non désigné
Monsieur NOAILLES Eric (tirage au sort)
Madame BARNES Nicole (tirage au sort)

Catégorie B :

Titulaires : Monsieur XIBERRAS Thierry (SDU 13 FSU)
Monsieur MENA André (SDU 13 FSU)

Suppléants : Madame LEGROUX Nathalie (SDU 13 FSU)
Madame FUSTER Carine (SDU 13 FSU)
Monsieur GAISSET Jean-François (SDU 13 FSU)
Monsieur LEGRAND Jean-Luc (SDU 13 FSU)

Catégorie C :

Titulaires : Madame DIETERICH Sophie (CGT)
Monsieur MERCIARI Philippe (SDU 13 FSU)

Suppléants : Monsieur NOVELLI Patrick (CGT)
Monsieur CHAFIOL Yvan (CGT)
Madame GABELIER Pascale (SDU 13 FSU)
Madame ASFOUR Antonia (SDU 13 FSU)

Article 3 : S'il y a lieu, un médecin spécialiste pour les cas relevant de sa compétence, pourra être associé aux travaux de la Commission sans voix délibérative.

Article 4 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 30 mars 2009

**Pour le Préfet
et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe
des Affaires Sanitaires et Sociales**

Pascale BOURDELON



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHONE
Commission de Réforme

ARRETE fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence)

LE PREFET

DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- VU** le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 26 juin 2008, portant nomination des membres du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme Départementale ;
- VU** l'arrêté du Président du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence en date du 11 juin 2008 portant désignation des représentants de l'Administration appelés à siéger à la Commission de Réforme Départementale ;
- VU** le Procès-verbal des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la en date du 6 novembre 2008 ;
- VU** la lettre du Syndicat CFDT interco 13 en date du 20 mars 2009 désignant ses représentants pour les catégories A, B et C ;
- VU** la lettre du Syndicat CGT en date du 23 mars 2009 désignant ses représentants pour la catégorie C ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué dans le Département des Bouches du Rhône pour les agents de la Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence une Commission de Réforme placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

Article 2 : Sont désignés pour siéger à cette Commission :

Au titre du Comité Médical :

Le Docteur ROBIN ou son suppléant
Le Docteur RECORBET ou son suppléant

Au titre de l'Administration :

Titulaires : Monsieur DEL CORSO Gilbert
Monsieur MICHEL Louis

Suppléants : Monsieur MARCHESI Eric
Monsieur CHASTAGNER Eric
Monsieur ROYER Marc
Monsieur OULA Azouz

Au titre des représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Madame SCARPELLINI Iléna (CFDT interco 13)
Monsieur DEL CORSO Marc (CFDT interco 13)

Suppléants : Madame REYNAUD Florence (CFDT interco 13)
Madame FRANCIOLI Bétina (CFDT interco 13)
Monsieur CHALENDARD Yvan (CFDT interco 13)
Monsieur ALLORGE Stéphane (CFDT interco 13)

Catégorie B :

Titulaires : Monsieur RECALT Benoit (CFDT interco 13)
Non désigné (CGT)

Suppléants : Madame Nadine POURREAU (CFDT interco 13)
Monsieur BERENGER Olivier (CFDT interco 13)
Non désigné (CGT)
Non désigné (CGT)

Catégorie C :

Titulaires : Monsieur DOMENGET Roger (CFDT interco 13)
Madame LALA BOUALI Véronique (CGT)

Suppléants : Monsieur GABANOU Grégory (CFDT interco 13)
Monsieur BLAIN Pascal (CFDT interco 13)
Monsieur BAROUDI Daniel (CGT)
Madame MITOLO Christine (CGT)

Article 3 : S'il y a lieu, un médecin spécialiste pour les cas relevant de sa compétence, pourra être associé aux travaux de la Commission sans voix délibérative.

Article 4 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 30 mars 2009

**Pour le Préfet
et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe
des Affaires Sanitaires et Sociales**

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS DE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

A R R E T E n° du
portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportive

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté 2006 256-6 du 13 septembre 2006 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône

Vu le rapport du Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

CLUB PROVENCE ECHECS	3033 S/09
COUDOUX OLYMPIQUE	3034 S/09
HANDBALL CONCERNADE	3035 S/09
ECOLE DU GARDIEN DE BUT DES ALPILLES	3036 S/09
AIX DRIVING CLUB	3037 S/09
BADMINTON CLUB DE MALLEMORT	3038 S/09
AMEP ANIMATION EN MOUVEMENT EDUCATIF ET POPULAIRE	3039 S/09
MASSILIA WAKEBOARD CLUB	3040 S/09
SAMBO CLUB MARSEILLAIS	3041 S/09
PONEYS EN FETE	3042 S/09
ARTS MARTIAUX LUYNOIS	3043 S/09

Article 2: Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, 06 AVRIL 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Joseph BALLY

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par
Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 18 mars 2009 de l'entreprise individuelle « BSC »,
- **CONSIDERANT que** l'entreprise individuelle « BSC » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « BSC » sise 306, Chemin d'Arles – 13570 Barbentane

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

N/060409/F/013/S/035

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « BSC » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 05 avril 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7

**Le présent arrêté sera publié au
recueil des actes administratifs de la
préfecture.**

Fait à Marseille, le 06 avril 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
La Directrice adjointe

J. CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 53 35 90 –
Mel : dd-13.sap@travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesion sociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par
Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 02 mars 2009 de la SARL « LES JARDINS DE GLANUM-SERVICES »,
- **CONSIDERANT que** la SARL « LES JARDINS DE GLANUM-SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « LES JARDINS DE GLANUM-SERVICES » sise 2, Avenue Jean de Servières – 13210 Saint-Rémy-de Provence

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

N/060409/F/013/S/037

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de la SARL « LES JARDINS DE GLANUM-SERVICES s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 05 avril 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7

**Le présent arrêté sera publié au
recueil des actes administratifs de la
préfecture.**

Fait à Marseille, le 06 avril 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
La Directrice adjointe

J. CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 53 35 90 –
Mel : dd-13.sap@travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par
Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 30 mars 2009 par l'association « PLATE-FORME DE SERVICE A LA PERSONNE – ETANG DE BERRE »,
- **CONSIDERANT que** l'association « PLATE-FORME DE SERVICE A LA PERSONNE – ETANG DE BERRE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association « PLATE-FORME DE SERVICE A LA PERSONNE – ETANG DE BERRE » sise Chez Défi pour l'Emploi – Place Jean Jaurès – 13220 Châteauneuf-Les-Martigues

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

N/060409/A/013/S/036

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association « PLATE-FORME DE SERVICE A LA PERSONNE – ETANG DE BERRE » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 05 avril 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7

**Le présent arrêté sera publié au
recueil des actes administratifs de la
préfecture.**

Fait à Marseille, le 06 avril 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
La Directrice adjointe

J. CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 53 35 90 –
Mel : dd-13.sap@travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesion sociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par
Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 09 mars 2009 de la SARL « PROXI'HOME SERVICE »,
- **CONSIDERANT que** la SARL « PROXI'HOME SERVICE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « PROXI'HOME SERVICE » sise Chemin des Délices – 13150 Tarascon

ARTICLE 2

N/070409/F/013/S/039

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de la SARL « PROXI'HOME SERVICE » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 06 avril 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7

**Le présent arrêté sera publié au
recueil des actes administratifs de la
préfecture.**

Fait à Marseille, le 07 avril 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
La Directrice adjointe

J. CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 53 35 90 –

Mel : dd-13.sap@travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par
Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- **Vu la demande d'agrément qualité reçue le 26 septembre 2008 du Centre Communal d'Action Sociale sise Hôtel de Ville – 13380 Plan de Cuques,**
- Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué au Centre Communal d'Action Sociale sise Hôtel de Ville – 13380 Plan de Cuques

ARTICLE 2 :

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/070409/P/013/Q/038

ARTICLE 3 :

Activités agréées relevant de l'Agrément simple

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile.

Activités agréées relevant de l'Agrément qualité

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 4 :

L'activité du Centre Communal d'Action Sociale s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 06 avril 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6 :

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 07 avril 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par déléation,

Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

La Directrice adjointe du Travail

Jacqueline CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 53 35 90 –

Mel : dd-13.sap@ travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Service à la Personne : affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE
DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail.
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail
- Vu l'agrément simple n° 2006-1-13-36 délivré par arrêté préfectoral en date du 06 juin 2006 à la SARL « INTERNET A DOMICILE » sise Europarc de Pichaury – Bat. B5 – 13856 AIX EN PROVENCE.
- Après invitation de la SARL « INTERNET A DOMICILE » par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 mars 2009, à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que la SARL « INTERNET A DOMICILE » n'a pas donné suite aux demandes de production d'informations statistiques ainsi que le prévoit l'engagement écrit et signé par le gestionnaire à respecter certains obligations dont celle de fournir à l'Administration les informations statistiques demandées et ce malgré plusieurs courriers de réclamation expédiés en recommandé avec accusé de réception.

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément simple n° 2006-1-13-36 dont bénéficiait la SARL « INTERNET A DOMICILE » lui est retiré.

ARTICLE 2

La SARL « INTERNET A DOMICILE » en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 08 avril 2009

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Délégué,

J. COLOMINES

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 22 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : jacqueline.marchet@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesion sociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Service à la Personne : affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENTS AU TITRE
DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail.

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail

-Vu l'agrément simple n°2006-1-13-152 et l'agrément qualité n°2006-2-13-063 délivrés par arrêtés préfectoraux en date du 05 décembre 2006 et du 28 décembre 2006 à l'association « AIDES POUR FAMILLES » sise 5B, Rue Emile Zola Laure – 13180 GIGNAC LA NERTHE

- Après invitation de l'association « AIDES POUR FAMILLES » par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 mars 2009, à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que l'association « AIDES POUR FAMILLES » n'a pas donné suite aux demandes de production d'informations statistiques ainsi que le prévoit l'engagement écrit et signé par le gestionnaire à respecter certains obligations dont celle de fournir à l'Administration les informations statistiques demandées et ce malgré plusieurs courriers de réclamation expédiés en recommandé avec accusé de réception.

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément simple n°2006-1-13-152 et l'agrément qualité n°2006-2-13-063 dont bénéficiait l'association « AIDES POUR FAMILLES » lui sont retirés.

ARTICLE 2

l'association « AIDES POUR FAMILLES » en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 08 avril 2009

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Délégué,

J. COLOMINES

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 22 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : jacqueline.marchet@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesion sociale.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Service à la Personne : affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE
DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail.

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail

-Vu l'agrément qualité n°2006-2-13-011 délivré par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2006 à l'association « AVIDOM» sise 12, lotissement Les Oulières – 13360 ROQUEVAIRE

-Après invitation de l'association « AVIDOM » par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 mars 2009, à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que l'association « AVIDOM » n'a pas donné suite aux demandes de production d'informations statistiques ainsi que le prévoit l'engagement écrit et signé par le gestionnaire à respecter certains obligations dont celle de fournir à l'Administration les informations statistiques demandées et ce malgré plusieurs courriers de réclamation expédiés en recommandé avec accusé de réception.

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément qualité n°2006-2-13-011 dont bénéficiait l'association « AVIDOM » lui est retiré.

ARTICLE 2

l'association « AVIDOM » en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 08 avril 2009

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Délégué,

J. COLOMINES

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 22 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : jacqueline.marchet@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Service à la Personne : affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENTS AU TITRE
DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail.

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail

-Vu l'agrément simple n°2006-1-13-015 et l'agrément qualité n°2006-2-13-008 délivrés par arrêtés préfectoraux en date du 23 février 2006 et du 13 juin 2006 à l'association « AADAM » sise Résidence Super Rouvière – Bat. B4 – 83, Bd du Redon – 13009 MARSEILLE

-Après invitation de l'association « AADAM » par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 mars 2009, à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que l'association « AADAM » n'a pas donné suite aux demandes de production d'informations statistiques ainsi que le prévoit l'engagement écrit et signé par le gestionnaire à respecter certains obligations dont celle de fournir à l'Administration les informations statistiques demandées et ce malgré plusieurs courriers de réclamation expédiés en recommandé avec accusé de réception.

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément simple n°2006-1-13-015 et l'agrément qualité n°2006-2-13-008 dont bénéficiait l'association « AADAM » lui sont retirés.

ARTICLE 2

l'association « AADAM » en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 08 avril 2009

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Délégué,

J. COLOMINES

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 22 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : jacqueline.marchet@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesion sociale.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Service à la Personne : affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENTS AU TITRE
DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail.

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail

- Vu l'agrément simple n°2007-1-13-017 et l'agrément qualité n°N/100407/A/013/Q/081 délivrés par arrêtés préfectoraux en date du 22 janvier 2007 et du 10 avril 2007 à l'association « SENIORS MULTI SERVICES » sise 40, Chemin Cezanne – N°24 – 13016 MARSEILLE

- Après invitation de l'association « SENIORS MULTI SERVICES » par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 mars 2009, à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que l'association « SENIORS MULTI SERVICES » n'a pas donné suite aux demandes de production d'informations statistiques ainsi que le prévoit l'engagement écrit et signé par le gestionnaire à respecter certains obligations dont celle de fournir à l'Administration les informations statistiques demandées et ce malgré plusieurs courriers de réclamation expédiés en recommandé avec accusé de réception.

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément simple n°2007-1-13-017 et l'agrément qualité n°N/100407/A/013/Q/081 dont bénéficiait l'association « SENIORS MULTI SERVICES » lui sont retirés.

ARTICLE 2

l'association « SENIORS MULTI SERVICES » en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 08 avril 2009

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Délégué,

J. COLOMINES

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 22 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : jacqueline.marchet@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesion sociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Service à la Personne : affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE
DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail.
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail
- Vu l'agrément simple n° 2006-1-13-127 délivré par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2006 à l'entreprise individuelle « SANTORI FRANCOIS » sise Chemin du Turquet – 13490 JOUCQUES
- Après invitation de l'entreprise individuelle « SANTORI FRANCOIS » par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 mars 2009, à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « SANTORI FRANCOIS » n'a pas donné suite aux demandes de production d'informations statistiques ainsi que le prévoit l'engagement écrit et signé par le gestionnaire à respecter certains obligations dont celle de fournir à l'Administration les informations statistiques demandées et ce malgré plusieurs courriers de réclamation expédiés en recommandé avec accusé de réception.

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément simple n° 2006-1-13-127 dont bénéficiait l'entreprise individuelle « SANTORI FRANCOIS » lui est retiré.

ARTICLE 2

l'entreprise individuelle « SANTORI FRANCOIS » en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 08 avril 2009

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Délégué,

J. COLOMINES

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 22 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : jacqueline.marchet@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Service à la Personne : affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE
DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail.
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail
- Vu l'agrément simple n° 2006-1-13-070 délivré par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2006 à l'entreprise individuelle « ALLO DEPANN'ORDI » sise 26, Bd des Dames – 13002 MARSEILLE
- Après invitation de l'entreprise individuelle « ALLO DEPANN'ORDI » par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 mars 2009, à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « ALLO DEPANN'ORDI » n'a pas donné suite aux demandes de production d'informations statistiques ainsi que le prévoit l'engagement écrit et signé par le gestionnaire à respecter certains obligations dont celle de fournir à l'Administration les informations statistiques demandées et ce malgré plusieurs courriers de réclamation expédiés en recommandé avec accusé de réception.

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément simple n° 2006-1-13-070 dont bénéficiait l'entreprise individuelle « ALLO DEPANN'ORDI » lui est retiré.

ARTICLE 2

l'entreprise individuelle « ALLO DEPANN'ORDI » en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 09 avril 2009

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Délégué,

J. COLOMINES

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 22 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : jacqueline.marchet@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Service à la Personne : affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE
DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail.

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail

-Vu l'agrément simple n°2006-1-13-009 délivré par arrêté préfectoral en date du 14 février 2006 à l'association AIXOISE D'AIDE A DOMICILE sise 55, Rue Louis Armand – BP 266 – 13797 AIX EN PROVENCE Cedex 3

- Après invitation de l'association AIXOISE D'AIDE A DOMICILE par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 mars 2009, à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que l'association AIXOISE D'AIDE A DOMICILE n'a pas donné suite aux demandes de production d'informations statistiques ainsi que le prévoit l'engagement écrit et signé par le gestionnaire à respecter certains obligations dont celle de fournir à l'Administration les informations statistiques demandées et ce malgré plusieurs courriers de réclamation expédiés en recommandé avec accusé de réception.

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément simple n°2006-1-13-009 dont bénéficiait l'association AIXOISE D'AIDE A DOMICILE lui est retiré.

ARTICLE 2

l'association AIXOISE D'AIDE A DOMICILE en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 09 avril 2009

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Délégué,

J. COLOMINES

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 22 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : jacqueline.marchet@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionssociale.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Service à la Personne : affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE
DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail.
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail
- Vu l'agrément simple n° N/130807/F/013/S/087 délivré par arrêté préfectoral en date du 13 août 2007 à la SARL « ANTERES ESPACE PARTICULIERS » sise Bd de Lavaux – 17, Impasse Mireille 13600 LA CIOTAT
- Après invitation de la SARL « ANTERES ESPACE PARTICULIERS » par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 mars 2009, à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que la SARL « ANTERES ESPACE PARTICULIERS » n'a pas donné suite aux demandes de production d'informations statistiques ainsi que le prévoit l'engagement écrit et signé par le gestionnaire à respecter certains obligations dont celle de fournir à l'Administration les informations statistiques demandées et ce malgré plusieurs courriers de réclamation expédiés en recommandé avec accusé de réception.

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément simple n° N/130807/F/013/S/087 dont bénéficiait la SARL « ANTERES ESPACE PARTICULIERS lui est retiré.

ARTICLE 2

La SARL « ANTERES ESPACE PARTICULIERS » en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 09 avril 2009

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Délégué,

J. COLOMINES

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 22 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : jacqueline.marchet@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionssociale.gouv.fr - www.servicelapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Service à la Personne : affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE
DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail.

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail

-Vu l'agrément qualité n°2006-2-13-013 délivré par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2006 à l'association « SOLEIL D'AUTOMNE » sise Route des Espillières – Les Acanthes – Bat. F1 – 13400 AUBAGNE

-Après invitation de l'association « SOLEIL D'AUTOMNE » par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 mars 2009, à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que l'association « SOLEIL D'AUTOMNE » n'a pas donné suite aux demandes de production d'informations statistiques ainsi que le prévoit l'engagement écrit et signé par le gestionnaire à respecter certains obligations dont celle de fournir à l'Administration les informations statistiques demandées et ce malgré plusieurs courriers de réclamation expédiés en recommandé avec accusé de réception.

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément qualité n°2006-2-13-013 dont bénéficiait l'association « SOLEIL D'AUTOMNE » lui est retiré.

ARTICLE 2

l'association « SOLEIL D'AUTOMNE » en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 09 avril 2009

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Délégué,

J. COLOMINES

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 22 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : jacqueline.marchet@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesion sociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Service à la Personne : affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE
DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail.
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail
- Vu l'agrément simple n° 2007-1-13-023 délivré par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 à l'entreprise individuelle « MADAME EST SERVIE » sise 1, Rue Jacques Daviel – 13200 ARLES
- Après invitation de l'entreprise individuelle « MADAME EST SERVIE » par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 mars 2009, à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « MADAME EST SERVIE » n'a pas donné suite aux demandes de production d'informations statistiques ainsi que le prévoit l'engagement écrit et signé par le gestionnaire à respecter certains obligations dont celle de fournir à l'Administration les informations statistiques demandées et ce malgré plusieurs courriers de réclamation expédiés en recommandé avec accusé de réception.

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément simple n° 2007-1-13-023 dont bénéficiait l'entreprise individuelle « MADAME EST SERVIE » lui est retiré.

ARTICLE 2

l'entreprise individuelle « MADAME EST SERVIE » en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 09 avril 2009

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Délégué,

J. COLOMINES

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 22 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : jacqueline.marchet@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Service à la Personne : affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE
DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail.
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail
- Vu l'agrément simple n° 2007-1-13-001 délivré par arrêté préfectoral en date du 09 janvier 2007 à l'entreprise individuelle « ALPILLES LUBERON SERVICES » sise 29, Route de la Gare – 13570 BARBENTANE
- Après invitation de l'entreprise individuelle « ALPILLES LUBERON SERVICES » par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 mars 2009, à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « ALPILLES LUBERON SERVICES » n'a pas donné suite aux demandes de production d'informations statistiques ainsi que le prévoit l'engagement écrit et signé par le gestionnaire à respecter certains obligations dont celle de fournir à l'Administration les informations statistiques demandées et ce malgré plusieurs courriers de réclamation expédiés en recommandé avec accusé de réception.

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément simple n° 2007-1-13-001 dont bénéficiait l'entreprise individuelle « ALPILLES LUBERON SERVICES » lui est retiré.

ARTICLE 2

l'entreprise individuelle « ALPILLES LUBERON SERVICES » en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 09 avril 2009

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Délégué,

J. COLOMINES

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 22 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : jacqueline.marchet@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesion sociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Service à la Personne : affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE
DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail.
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail
- Vu l'agrément simple n° 2006-1-13-37 délivré par arrêté préfectoral en date du 06 juin 2006 à la SARL « MULTISERVAIX » sise 6, Résidence le Pénéquet – 13080 LUYNES
- Après invitation de la SARL « MULTISERVAIX » par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 mars 2009, à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que la SARL « MULTISERVAIX » n'a pas donné suite aux demandes de production d'informations statistiques ainsi que le prévoit l'engagement écrit et signé par le gestionnaire à respecter certains obligations dont celle de fournir à l'Administration les informations statistiques demandées et ce malgré plusieurs courriers de réclamation expédiés en recommandé avec accusé de réception.

DECIDE

ARTICLE 1

L'agrément simple n° 2006-1-13-37 dont bénéficiait la SARL « MULTISERVAIX » lui est retiré.

ARTICLE 2

La SARL «MULTISERVAIX» en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, square Max Hymans - 75015 PARIS

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 09 avril 2009

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Délégué,

J. COLOMINES

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 22 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : jacqueline.marchet@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DES BOUCHES DU RHONE - MARSEILLE**

Arrêté relatif à la fermeture au public le 22 mai 2009 et le 13 juillet 2009 du Service des impôts des entreprises centralisateur, des Services des impôts des entreprises ainsi que des Conservations des Hypothèques relevant de la compétence géographique de la Direction des services fiscaux des Bouches du Rhône – Marseille.

Le Directeur des services fiscaux de Marseille,

Vu les articles 1 et 3 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

Vu le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 portant délégation de signature à M. Lucien VANDIEDONCK, Directeur des services fiscaux de Marseille ;

ARRETE

ARTICLE 1- Le Service des impôts des entreprises centralisateur, les Services des impôts des entreprises ainsi que les Conservations des Hypothèques relevant de la compétence territoriale de la Direction des services fiscaux des Bouches du Rhône - Marseille seront fermés au public le vendredi 22 mai 2009 et le lundi 13 juillet 2009.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 9 avril 2009

Le Directeur des services fiscaux

Lucien VANDIEDONCK



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA
RESTRUCTURATION DU RESEAU HTA SOUTERRAIN ENTRE LES POSTES
"CONCEPTION", "MARTIN JEAN", "AILLAUD", "CHARBONNELLE 1", "CHICOT 2", "VP
102", "SCARAMELLI" "VALLIER" ET "GAROUTTE - 6ÈME ARRONDISSEMENT , SUR LA
COMMUNE DE :**

MARSEILLE

Affaire ERDF N°002000

ARRETE N°

N° CDEE 080097

Du 2 avril 2009

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 modifié le 16 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 22 décembre 2008 et présenté le 23 décembre 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF-GIRE Calanques 76 , Traverse de la Gaye 13009 Marseille.

Vu les consultations des services effectuées le 8 janvier 2009 et par conférence inter services activée initialement du 12 janvier 2009 au 12 février 2009 .

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur – EDF RTE GET	04/02/2009	
M. le Directeur – DRAC PACA	27/01/2009	M.
le Directeur – SNCF	10/02/2009	M. le Directeur –
SEM	26/01/2009	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – GDF Transport
- M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
- M. le Maire Commune de Marseille
- M. le Directeur - CUMPM
- M. le Directeur – RFF
- M. le Directeur – Euroméditerranée
- Ministère de la Défense Lyon
- Ministère des Armées DTM Arsenal Toulon
- M. le Directeur – TDF

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de Restructuration du réseau HTA souterrain entre les postes "Conception", "Martin-Jean", "Aillaud", "Charbonnelle1", "Chicot 2", "VP 102", "Scaramelli" "Vallier" et "Garoutte - 6ème Arrondissement sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N°002000 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080097, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les

autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Bien que la SNCF ne présente aucune opposition de principe sur le projet, le pétitionnaire est tenu de répondre aux prescriptions émises par le courrier en date du 10 février 2009.

Article 10: Au moins un réseau de transport d'énergie électrique étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de RTE GET Provence Alpes du Sud 4 février 2009 annexées au présent arrêté.

Article 11 : Au moins un réseau d'eau potable étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la SEM le 26 janvier 2009 annexées au présent arrêté.

Article 12: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur – EDF RTE GET

M. le Directeur – DRAC PACA
le Directeur – SNCF
SEM

M.
M. le Directeur –

M. le Directeur – GDF Distribution
M. le Directeur – GDF Transport
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – RFF
M. le Directeur – Euroméditerranée
Ministère de la Défense Lyon
Ministère des Armées DTM Arsenal Toulon
M. le Directeur – TDF

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF-GIRE Calanques 76, Traverse de la Gaye 13009 Marseille**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 2 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT "PORT NAPOLEON" À CRÉER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE "M. BERING"- PRESQU'ILE MAZET, SUR LA COMMUNE DE:

PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

Affaire ERDF N°021214

ARRETE N°

N° CDEE 080089

Du 3 avril 2009

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 modifié le 16 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 5 décembre 2008 et présenté le 10 décembre 2008 par Monsieur le Directeur d' ERDF GET 650, bd de la Seds CP 130, 13744 Vitrolles Cedex.

Vu les consultations des services effectuées le 17 décembre 2008 et par conférence inter-services activée initialement du 22 décembre 2008 au 22 janvier 2009;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur –SN Rhône-Saône Subdivision d'Arles	27/01/2009	
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Istres	23/08/2009 et 02/03/2009	M.
le Maire Commune Port Saint Louis du Rhône	28/01/2009	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - DRAC PACA
M. le Président du S. M. E. D. 13
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur –SEERC Port Saint Louis

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d' Alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT "Port Napoléon" à créer avec desserte BT souterraine "M. Bering"- Presqu'île Mazet , sur la Commune de Port Saint Louis du Rhône, telle que définie par le projet ERDF N°021214 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080089; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Port Saint du Rhône pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Port Saint Louis du Rhône avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que d'après les éléments dont nous disposons, le poste HT / BT projeté Port Napoléon se situe en aléa modéré (submersion marine).

Le plancher du poste doit être calé à 1 m au dessus du terrain naturel et tout matériau et matériel sensible à l'eau doivent se situer 0,50 m au dessus de cette cote, soit 1,50 m par rapport au terrain naturel.

Article 10 : Le pétitionnaire devra tenir compte des réserves émises par Monsieur le Maire de la Ville de Port Saint Louis du Rhône fixées par courrier du 28 janvier 2009 annexé au présent arrêté, et informer Monsieur le Maire de tous éventuels problèmes avant le démarrage des travaux et lors de leur exécution.

Article 11 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par le Service départemental de l'architecture et du patrimoine des bouches du Rhône par leur courriers du 23 février 2009 et du 2 mars 2009 .

Article 12 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Port Saint Louis du Rhône pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur – Service Navigation Rhône-Saône Subdivision d'Arles
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Istres

M. le Maire Commune Port Saint Louis du Rhône
le Directeur - DRAC PACA
M. le Président du S. M. E. D. 13
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur – SEERC Port Saint Louis

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Port Saint Louis du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GET 650, bd de la Seds CP 130, 13744 Vitrolles Cedex . Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 3 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HTA COTE BLEUE PHASE 4A ENTRE LE CAIRE SAINT PIERRE LES MARTIGUES ET LA COURONNE AVEC CRÉATION DES POSTES CASSEGRAIN ET DÉCHETTERIE ET REPRISE DES RÉSEAUX BT CONNEXES , SUR LA COMMUNE DE:

MARTIGUES

Affaire ERDF N°020951

ARRETE N°

N°CDEE 080094

Du 3 avril 2009

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 modifié le 16 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 11 décembre 2008 et présenté le 15 décembre 2008 par Monsieur le Directeur d'**ERDF – Ingénierie PACA Ouest G.R.R. Site d'Aix-en-Provence 68, avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13795 Aix-en-Provence Cedex 5.**

Vu les consultations des services effectuées le 5 janvier 2009 et par conférence inter-services activée initialement du 9 janvier 2009 au 9 février 2009;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur –DIREN PACA	21/01/2009
M. le Président du S. M. E. D. 13	27/01/2009
M. le Directeur – EDF RTE GET	19/01/2009 et 04/02/2009
M. le Maire Commune de Martigues	03/02/2009
M. le Directeur –SNCF	02/02/2009

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – DRAC PACA
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Istres
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur – Régie des eaux Commune de Martigues
M. le Directeur – ONF Aix
M. le Président CAOEB
M. le Chef de l'Arrondissement de l'Étang de Berre DRCG 13
M. le Directeur – GDF Région Rhône Méditerranée Aimargues
M. le Directeur – GDF Distribution
M. le Directeur – RFF (Réseau Ferré de France)

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Enfouissement du réseau HTA Cote Bleue Phase 4A entre le Caire Saint Pierre les Martigues et la Couronne avec création des postes Cassegrain et Déchetterie et reprise des réseaux BT connexes, sur la Commune de Martigues, telle que définie par le projet ERDF N°020951 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°080094; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Martigues pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil général 13 Arrondissement de l' Etang de Berre, et de la Ville de Martigues, avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants des dites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Au moins un réseau de transport d'énergie électrique étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de RTE GET Provence Alpes du Sud les 19 janvier 2009 et 4 février 2009 annexées au présent arrêté.

Article 10 : Le pétitionnaire devra tenir compte des réserves émises par Monsieur le Maire de la Ville de Martigues fixées par courrier du 3 février 2009 annexé au présent arrêté, et doit prendre contact avec Monsieur le Maire pour autorisation avant le démarrage des travaux.

Article 11 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions de la SNCF émises par courrier du 2 février 2009 annexées au présent arrêté et prendre contact avec leurs services avant le démarrage des travaux .

Article 12 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Martigues pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur –DIREN PACA

M. le Président du S. M. E. D. 13

M. le Directeur – EDF RTE GET
le Directeur – DRAC PACA
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Istres
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Martigues
M. le Directeur – Régie des eaux Commune de Martigues
M. le Directeur – ONF Aix
M. le Président CAOEB
M. le Chef de l'Arrondissement de l'Etang de Berre DRCG 13
M. le Directeur – GDF Région Rhône Méditerranée Aimargues
M. le Directeur – GDF Distribution
M. le Directeur – RFF (réseau Ferré de France)
M. le Directeur –SNCF

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Martigues, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF – Ingénierie PACA Ouest G.R.R. Site d'Aix-en-Provence 68, avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13795 Aix-en-Provence Cedex 5**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 3 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE "ARENA MISTRAL" 4UF AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE L'ARMOIRE TJ - QUARTIER DU PRÉ ST MARTIN SUR LA COMMUNE DE:

SAINT MARTIN DE CRAU

Affaire ERDF N° J64993

ARRETE N°

N°CDEE 090004

Du 9 avril 2009

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 modifié le 16 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 1 décembre 2008 et présenté le 15 janvier 2009 par Monsieur le Directeur d' **ERDF- G.T.I. Avignon Grand Delta 4 Bis, Avenue Victor Hugo 13632 Arles Cedex.**

Vu les consultations des services effectuées le 23 janvier 2009 et par conférence inter services activée initialement du 28 janvier 2009 au 28 février 2009.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Président du S. M. E. D. 13	16/02/2009	
M. le Maire Commune de Saint Martin de Crau	03/02/2009	M.
le Directeur – Société Provençale des Eaux (SPDE)	30/01/2009	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Arles
M. le Directeur – DDAF 13
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste "Arena Mistral" 4UF avec desserte BT souterraine de l'Armoire TJ - Quartier du Pré St Martin sur la commune de Saint Martin de Crau, telle que définie par le projet ERDF N° J64993 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 090004 est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Saint Martin de Crau pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Saint Martin de Crau avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Monsieur le Maire de la Ville de Saint Martin de Crau fixées par courrier du 3 février 2009 annexé au présent arrêté.

Article 10: Au moins un réseau d'eau filtrée étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société Provençale des Eaux (SPDE) de Salon le 30 janvier 2009 annexées au présent arrêté.

Article 11: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Saint Martin de Crau pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Maire Commune de Saint Martin de Crau
le Directeur –Société Provençale des Eaux (SPDE)
GDF Distribution Lannion
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Arles
M. le Directeur – DDAF 13
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M.
M. le Directeur –

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Saint Martin de Crau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d' **ERDF-G.T.I. Avignon Grand Delta 4 Bis, Avenue Victor Hugo 13632 Arles Cedex**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 9 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE "MONTILLES - PARC" À CRÉER - CHEMIN DES MOINES AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE "LE PARC DES MONTILLES SUR LA COMMUNE DE :

ARLES

Affaire ERDF N°025856

ARRETE N°

N°CDEE 090007

Du 10 avril 2009

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 modifié le 16 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 26 janvier 2009 et présenté le 5 février 2009 par Monsieur le Directeur d' **ERDF- G.T.I. Avignon Grand Delta 4 Bis, Avenue Victor Hugo 13632 Arles Cedex.**

Vu les consultations des services effectuées le 13 février 2009 et par conférence inter services activée initialement du 18 février 2009 au 18 mars 2009.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Président du S. M. E. D. 13	25/02/2009	M.
le Directeur – Société des Eaux d'Arles	06/03/2009	M. le
Directeur – Service Navigation Rhône-Saône	09/03/2009	Ministère des
Armées Marine Nationale DTM Toulon	16/03/2009	M. le Maire
Commune de Arles	11/03/2009	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Arles
M. le Directeur – DDAF 13
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur – GDF Distribution

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste "Montilles - Parc" à créer - Chemin des moines avec desserte BT souterraine "le Parc des Montilles sur la commune de Arles. telle que définie par le projet ERDF N° 025856 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 090007 est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Arles pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Arles avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que Le poste "Montilles-Parc" à créer se situe dans la zone inondable du PZS où la cote de l'eau dans le Rhône a atteint lors de la crue de 2003 au PK 280,5 (au droit du poste), 8,30m NGF. Il est fortement recommandé que tout matériel et matériel sensible à l'eau soient situés à 0,50 m au dessus de cette cote soit à 8,80 m NGF.

Article 10: Au moins un réseau d'eau filtrée étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société des Eaux d'Arles le 6 mars 2009 annexées au présent arrêté.

Article 11: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Arles pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur – Société des Eaux d'Arles
M. le Directeur – Service Navigation Rhône-Saône
Armées Marine Nationale DTM Toulon
de Arles

Ministère des
M. le Maire Commune
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Arles

M. le Directeur – DDAF 13
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur – GDF Distribution

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Arles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d' **ERDF-G.T.I. Avignon Grand Delta 4 Bis, Avenue Victor Hugo 13632 Arles Cedex**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 10 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Direction du Personnel

et des Relations Sociales

Bureau du recrutement

REF. N°09/04 ARR/ SGAP/DPRS/BR

**Arrêté portant organisation d'un concours déconcentré pour le recrutement
de secrétaires administratifs de la police nationale
au titre de l'année 2009**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALLIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.
- VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps d'emplois de fonctionnaires aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France.
- VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission avec concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat.
- VU** le décret 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues.

- VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 1996 relatif aux conditions d'organisation du concours de secrétaire administratif de la police nationale.
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2009 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale.
- SUR** proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale sera organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE.

Concours externe :

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de dix huit ans au moins à la date de titularisation, titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV.

Concours interne :

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires, aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et qui comptent au 1^{er} janvier 2009 au moins quatre années de services publics.

Un arrêté fixera ultérieurement le nombre de postes offerts aux concours externe et interne.

ARTICLE 2 – Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mardi 26 mai 2009 à MARSEILLE, MONTPELLIER et AJACCIO.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 24 juin 2009.

Toutefois, certaines dates et centres d'examen pourront être modifiés en fonction du nombre de candidats.

ARTICLE 3 – La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 09 mai 2009 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 – Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 07 avril 2009

Pour le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense
Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales
SIGNE

Marie-Henriette CHABRERIE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du recrutement

REF. N°09/03 ARR/ SGAP/DPRS/BR

Arrêté portant organisation d'un concours déconcentré pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de la police nationale au titre de l'année 2009

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.
- VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps d'emplois de fonctionnaires aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France.
- VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission avec concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 09 mai 1995 modifié relatif aux spécialités, aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de la police nationale,
- VU** **l'arrêté du 30
décembre 2005
portant
déconcentration en
matière de gestion
des fonctionnaires
des corps
administratifs,
techniques et
scientifiques de la
police nationale,**

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de la police nationale,

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de la police nationale sera organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE.

Concours externe :

Ce concours est ouvert sans condition d'âge (il faut toutefois que les candidats aient au moins 18 ans à la date de titularisation) ni de diplôme.

Concours interne :

Le concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2009 du concours au moins une année de services civils effectifs.

Un arrêté fixera ultérieurement le nombre de postes offerts aux concours externe et interne.

ARTICLE 2 – Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 11 juin 2009 à MARSEILLE, MONTPELLIER et AJACCIO.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 6 juillet 2009 à MARSEILLE.

Toutefois, certaines dates et centres d'examen pourront être modifiés en fonction du nombre de candidats.

ARTICLE 3 – La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 11 mai 2009 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 – Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 09 avril 2009

Pour le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense
Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales
signé
Marie-Henriette CHABRERIE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

Dossier suivi par: Mme DEROO

☎: 04.91.15.62.16.

**ARRETE DELIVRANT UN AGREMENT COMMUNAL
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
A L'ASSOCIATION PONT-DE-BERAUD-TORSE-R.I.C.M**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 et suivants,

VU la demande et les exemplaires supplémentaires du dossier reçus respectivement les 25 septembre et 4 novembre 2008, de Monsieur le Président de l'Association PONT-DE-BERAUD-TORSE-R.I.C.M, en vue d'obtenir un agrément pour la protection de l'environnement pour la commune d'AIX-EN-PROVENCE,

VU les avis simples recueillis au cours de l'instruction réglementaire,

Considérant que les pièces contenues au dossier permettent de vérifier, en l'espèce, les conditions de recevabilité de l'agrément imposées par les articles R 141-2 et R 141-3 du Code de l'Environnement, notamment des garanties administratives suffisantes d'organisation,

Considérant que l'activité de l'association est conforme à son objet statutaire et que dans ce cadre, elle oeuvre bien principalement et de façon désintéressée, essentiellement sur la commune d'AIX-EN-PROVENCE, pour l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement; à cet effet, elle a participé à une large réflexion sur les déplacements automobiles et l'utilisation de l'espace pour réduire nuisances sonores, pollution atmosphérique, préserver les espaces verts en bordure de la torse par la création d'un parc public, informer et sensibiliser par des actions de communication les habitants à l'éco-citoyenneté, et enfin renforcer son militantisme par d'autres engagements contractés auprès d'autres associations de protection pour l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association PONT-DE-BERAUD-TORSE-R.I.C.M, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 11, traverse du lavoir-de-grand-mère, est agréée pour la protection de l'environnement pour la commune d'Aix-en-Provence, au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2: La présente décision d'agrément peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions prévues par l'article R 141-20 du Code de l'Environnement, si l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R 141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément.

ARTICLE 3 : L'association agréée est tenue, conformément à l'article R 141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, en double exemplaire, chaque année, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, après approbation par sa dernière assemblée générale, son rapport moral d'activité et son rapport financier; ce dernier doit comprendre d'une part, un tableau retraçant les ressources et les charges financières et d'autre part, faire apparaître distinctement le ou les montants des cotisations demandées aux adhérents et le produit total de ces cotisations.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci sera notifié au Président de l'Association bénéficiaire de la présente décision d'agrément et adressé au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'AIX-EN-PROVENCE.

En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône; dans les deux mois à compter de cette date de publication, conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 31 mars 2009

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Didier MARTIN



Préfecture des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau du développement durable
Et de l'Urbanisme

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ

portant autorisation de transport de graines de Caroubier (*Ceratonia siliqua* L.), de production et d'introduction de plants

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14 ;
- VU** l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** le formulaire CERFA (N° 11 633*01) de demande d'autorisation de récolte, d'utilisation, de transport de cession de spécimens de fruits de *Ceratonia siliqua* L (Caroubier) présentée par M. Bernard PREVOSTO du CEMAGREF d'Aix en Provence, UR Ecosystèmes Méditerranéens et risques, à la DIREN PACA le 15 octobre 2008 .
- VU** le formulaire CERFA (N° 11 632*01) de demande d'autorisation de production de plants de *Ceratonia siliqua* L (Caroubier) présentée par M. Bernard PREVOSTO du CEMAGREF d'Aix en Provence, UR Ecosystèmes Méditerranéens et risques, à la DIREN PACA le 15 octobre 2008 .
- VU** l'avis du Conservatoire Botanique National Méditerranéen, du 12 décembre 2008 ;
- VU** l'avis de la DIREN du 17 décembre 2008 ;
- VU** l'avis formulé par l'expert délégué Flore du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) le 16 février 2009;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire de l'autorisation :

M. Bernard PREVOSTO du CEMAGREF d'Aix en Provence, UR Ecosystèmes Méditerranéens et risques est autorisé à effectuer les opérations décrites dans le présent arrêté. Il peut avoir recours à des mandataires pour effectuer les opérations, dont les noms et qualifications devront être communiqués à la DREAL PACA.

Article 2 – Nature des autorisations :

Le bénéficiaire est autorisé à transporter les graines de *Ceratonia siliqua* L. (Caroubier) prélevées dans les départements du Var et des Alpes-maritimes jusqu'à la pépinière administrative des Milles, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Il est également autorisé à traiter ces graines et élever des plants à la pépinière administrative des Milles.

Il est enfin autorisé à transporter et introduire ces plants sous couvert de pin d'Alep sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Article 3 – Suivi :

Une communication des résultats de l'expérimentation sera effectuée auprès du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) PACA ainsi qu'à l'expert délégué Flore du CNPN.

Article 4 – Validité de l'autorisation :

La présente autorisation est délivrée pour toute la durée de l'expérimentation.

Les transports de graines s'effectueront d'avril à juin 2009, les traitements de graines et élevage de plants s'effectueront d'avril 2009 à mars 2010, l'introduction des plants s'effectuera de septembre 2009 à mars 2010.

L'autorisation pourra être prolongée par avenant au présent arrêté.

Article 5 – Délai et voie de recours :

Le présent arrêté peut être attaqué dans les deux mois de sa notification ou de sa publication devant la juridiction administrative compétente.

Article 6 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié à M. Bernard PREVOSTO.

A Marseille, le 8 avril 2009
Pour le préfet
Le Secrétaire Général
Didier MARTIN

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2009/29**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée «JLM SECURITE» sise à AUBAGNE (13400) du 7 Avril 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1122
du 6 septembre 2005 modifié, pris
pour l'application de la loi n°83-629
du 12 juillet 1983 réglementant les
activités privées de sécurité et relatif
à l'aptitude professionnelle des
dirigeants et des salariés des
entreprises exerçant des activités de
surveillance et de gardiennage, de
transport de fonds et de protection
physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2005 autorisant le fonctionnement de la société de sécurité «
JLM SECURITE » sise à AUBAGNE (13400) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite société du Registre du Commerce et des Sociétés d
en date du 20 mars 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2005 portant autorisation de fonctionnement de
l'entreprise de sécurité privée « JLM SECURITE » sise 41, villa des Citadines - Chemin du bon
civet à AUBAGNE (13400) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur
Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 7 Avril 2009

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

Bureau des Elections
et des Affaires Générales

ARRETE N°

**PORTANT MODIFICATION
DES REPRESENTANTS
DES PROFESSIONNELS DU TOURISME
SIEGEANT DANS LES PREMIERE ET DEUXIEME FORMATIONS**

**DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION TOURISTIQUE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**LE PREFET DE LA REGION-PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006299-17 du 26 octobre 2006 fixant la composition des membres de la Commission Départementale de l'Action Touristique des Bouches-du-Rhône ;

VU les propositions de la section des Bouches-du-Rhône de la Fédération Nationale des Agents Immobiliers ;

CONSIDERANT les changements précités au sein des représentants des professionnels du Tourisme siégeant dans les première et deuxième formations de la Commission Départementale d'Action Touristique des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2006299-17 est modifié comme suit :

II - La première formation de la commission départementale de l'action touristique, compétente en matière de classement, d'agrément et d'homologation, est composée au titre des représentants :

Des loueurs de meublés et agents immobiliers

*Agents immobiliers

- La titulaire : Mme FALQUE Michèle
- La suppléante : Madame FABIANI-COUMES Christine

III - La deuxième formation de la commission départementale de l'action touristique, compétente en matière de délivrance d'autorisations administratives pour la commercialisation des prestations touristiques, prévues par la loi du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercices des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, est composée, outre les membres permanents, des représentants :

Des agents immobiliers et administrateurs de biens

- La titulaire : Mme FALQUE Michèle
- La suppléante : Madame FABIANI-COUMES Christine

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 6 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture
des Bouches-du-Rhône
SIGNE
Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE N°

**Portant modification de l'habilitation de tourisme
délivrée à la S.A VACANCES BLEUES RESIDENCES**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2000 modifié, délivrant l'habilitation de tourisme n° **HA.013.00.0004** à la S.A. VACANCES BLEUES RESIDENCES, sise 60, rue Saint-Jacques représentée par M. CARASSOU-MAILLAN Christian, Directeur Général Unique exerçant l'activité de gestionnaire d'hébergement classé ;

CONSIDERANT le changement de représentant permanent de cette société ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2000 modifié susvisé est modifié comme suit :

L'habilitation n° **HA.013.00.0004** est délivrée à la S.A.S VACANCES BLEUES RESIDENCES sise, 60, rue Saint-Jacques – 13006 MARSEILLE, représentée par M. Jean-Louis LARGETEAU, Président ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, 7 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de l'Administration Générale
SIGNE
Anne-Mrie ALESSANDRINI

DCSE

Emploi et du développement économique



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI

Bureau de l'emploi et et du développement économique

ARRETE

portant rejet de la demande de dérogation à l'obligation
du repos dominical des salariés formulée par la société ECSPLICITE
300 avenue du Col de l'Ange – Parc d'activités de la Plaine de Jouque
13381 GEMENOS CEDEX

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches - du - Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU les dispositions du Livre II - Titre II - Chapitre I du Code du Travail, notamment l'article L 3132-3 posant le principe du repos dominical des salariés et les articles L 3132-20 et L 3132-23 relatifs aux dérogations individuelles à la règle du repos hebdomadaire du dimanche;

VU la circulaire DRT n°94/5 du 24 mai 1994 du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle;

VU la lettre par laquelle la société ECSPLICITE sise 300, avenue du Col de l'Ange – Parc d'activités de la Plaine de Jouques à Gémenos (13881) a sollicité l'autorisation de déroger à l'article L 3132-3 du Code du Travail fixant au dimanche le jour de repos hebdomadaire les dimanches 29 mars, 26 avril et 3 mai 2009.

VU les résultats des consultations effectuées par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle auprès des organisations professionnelles, des compagnies consulaires concernées et du Conseil Municipal de la commune d'implantation de cet établissement ;

VU l'avis défavorable du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 17 mars 2009 ;

CONSIDERANT que la société ESCPLICITE est un organisme de formation qui a organisé, à la demande de sa cliente – la société MICROELECTRONICS – deux sessions de formations destinés à des salariés actuellement en chômage partiel ;

CONSIDERANT que ces stages de formation peuvent avoir lieu tant le samedi que le dimanche et qu'il ressort en outre de l'enquête effectuée que les salariés volontaires peuvent participer à ces sessions la journée du samedi.

.../....

CONSIDERANT, en conséquence, que les motivations présentées par le requérant ne sont pas conformes à celles prévues par les dispositions de l'article 3132-20 du code du travail ; que le préjudice au public n'a pas été démontré et qu'aucun critère pertinent ne justifie un éventuel préjudice au fonctionnement normal de l'établissement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : La société ECSPLICITE sise 300, avenue du Col de l'Ange – Parc d'activités de la Plaine de Jouques à Gémenos (13881) n'est pas autorisée à déroger à la règle du repos dominical des salariés les dimanches 29 mars 2009 – 26 avril 2009 et 3 mai 2009.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 27 mars 2009

**Pour le Préfet,
Le secrétaire général,**

signé

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
ET DE L'EMPLOI

Bureau de l'emploi et du développement économique

ARRETE COMPLEMENTAIRE

portant autorisation des demandes de dérogation à l'obligation
du repos dominical des salariés formulée par le
groupement d'entreprises SOFREGAZ-SAIPEM-SN TECHNIGAZ et les sociétés sous-traitantes ci-après
susvisées intervenant sur le chantier du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou
Route des plages – 13270 FOS SUR MER

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches - du - Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du Livre II - Titre II - Chapitre I du Code du Travail, notamment l'article L 3132 -3 posant le principe du repos dominical des salariés et les articles L 3132 -20 et L 3132 -23 relatifs aux dérogations individuelles à la règle du repos hebdomadaire du dimanche;

VU la circulaire DRT n°94/5 du 24 mai 1994 du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle;

VU les arrêtés préfectoraux des 20 août et 28 novembre 2008 autorisant le groupement d'entreprises SOFREGAZ-SAIPEM-SN TECHNIGAZ ainsi que ses sociétés sous-traitantes et prestataires intervenant sur le chantier du terminal méthanier de Fos-Cavaou à Fos sur Mer, à déroger à la règle dominical jusqu'au 30 août 2009 ;

CONSIDERANT la
nécessité de procéder à une mise à
froid complémentaire sur une partie de
l'installation pour s'assurer du
comportement des lignes
cryogéniques sur la ligne liquide entre
les pompes haute pression et le
régazéifieux à ruissellement d'eau de
mer, en complément de celles
réalisées les dimanches 30 novembre
et 21 décembre 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : Le groupement d'entreprises SOFREGAZ-SAIPEM-SN TECHNIGAZ sis terminal méthanier Fos-Cavaou à Fos sur Mer (13270) et les entreprises sous-traitantes susvisées sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés au titre de l'article L 3132-20 du code du travail.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le dimanche 29 mars 2009.

Article 3 : L'ensemble des entreprises devra assurer à son personnel une journée de repos hebdomadaire par roulement.

Article 4 : Le bénéfice de ces dispositions pourra être retiré à tout établissement au cas où les conditions d'octroi de cette dérogation ne seraient plus réunies.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 Mars 2009

**Pour le Préfet,
Le secrétaire général,**

signé

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

ET DE L'EMPLOI

Bureau de l'emploi et
du développement économique

ARRETE

portant autorisation de déroger à l'obligation
du repos dominical des salariés en faveur de la Société BILLALONG
148, Boulevard Pierre Mendès
13008 MARSEILLE

Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les dispositions du Livre II - Titre II - Chapitre I du Code du Travail, notamment l'article L 221 - 5 posant le principe du repos dominical des salariés et les articles L3132-20 et L3132-23 et L 3132-25 relatifs aux dérogations individuelles à la règle du repos hebdomadaire du dimanche;

VU la circulaire DRT n° 94/5 du 24 mai 1994 du Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle;

VU la lettre par laquelle la société BILLALONG a sollicité l'autorisation de déroger à l'article L3132-25 du Code du Travail fixant au dimanche le jour de repos hebdomadaire ;

VU les résultats des consultations effectuées par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle auprès des organisations professionnelles, des compagnies consulaires concernées et du Conseil Municipal de la commune d'implantation de cet établissement ;

VU l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 17 mars 2009 ;

CONSIDERANT que le magasin BILLALONG n'est pas situé dans le périmètre de la zone culturelle et touristique de Marseille fixé par arrêté préfectoral du 10 juin 1998 ;

CONSIDERANT, néanmoins, que le magasin BILLALONG situé précisément à « l'escale Borely » à Marseille, relève du commerce de détail (vente d'articles de sport) et met à la disposition du public des articles destinés aux activités de détente et de loisirs et apparaît ainsi comme un complexe de loisirs et un lieu d'attraction incontournable à Marseille, notamment le dimanche ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les critères exigés pour la mise en œuvre d'une dérogation prévue au titre de l'article L 3132-20 du code du travail (préjudice au fonctionnement

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1er : La société BILLALONG sise 148, boulevard Mendès à Marseille est autorisée à déroger à la règle du repos dominical des salariés.

Article 2 : La société BILLALONG devra octroyer le repos hebdomadaire dans le respect des dispositions du code du travail.

Article 3 : Cette autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2009.

Article 4 : La demande de renouvellement de cette autorisation devra être présentée auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la cohésion sociale et de l'emploi - Bureau de l'emploi et du développement économique- Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - trois mois avant la date d'échéance de la présente autorisation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 27 MARS 2009

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

signé

Didier MARTIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER

BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS

n° 249

Titularisation de M. Cyril TIZOT

**ARRETE DU 8 AVRIL 2009 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
TITULARISATION D'UN AGENT CONTRACTUEL RECRUTE EN QUALITE DE PACTE
TECHNIQUE, DANS LE CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER - RECRUTEMENT 2007**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : M. le Secrétaire Général, ou son représentant, est nommé président de la commission de titularisation d'un agent contractuel recruté en qualité de PACTE technique au titre de 2007.

Article 2 : sont nommé(e)s en qualité de membre du jury :

- Mme la Directrice des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine Immobilier, ou son représentant ;
- Mme le chef du Bureau des Parcours Professionnels et de la Formation, ou son représentant ;
- Madame l'Animatrice de formation ;
- Monsieur le Chef du Bureau de la Logistique.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 avril 2009

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

**Conformément aux dispositions
des articles R 421-1 et suivants
du Code de justice
administrative, cet acte peut
faire l'objet d'un recours
contentieux devant le Tribunal
Administratif dans le délai de**

**deux mois à compter de sa
publication.**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Police Administrative

ARRETE

Instituant une période d'ouverture spécifique de la pêche de l'anguille jaune (anguille de montaison) pour l'année 2009

LE PREFET

de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le règlement européen R(CE) n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'avis annuel 2009 relatif à la réglementation de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis du président de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 31 mars 2009 ;
- VU l'avis du représentant du Service Départemental 13 de l'ONEMA en date du 12 mars 2009 ;
- VU l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêts des Bouches-du-Rhône en date du 16 mars 2009 ;

CONSIDERANT La correspondance conjointe du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 23 février 2009 qui demande l'application du règlement européen relatif au plan de gestion de l'anguille jaune pour la saison 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1

La pêche de l'anguille jaune est fermée de la date de publication du présent arrêté au 17 avril 2009.

Afin de permettre une information suffisante des pêcheurs, la date d'effet du présent arrêté sera d'une semaine à compter de la publication.

ARTICLE 2

Le plan de gestion de l'anguille jaune pour le bassin Rhône Méditerranée pris en application du règlement européen susvisé, prévoit une période d'ouverture de 7 mois en 2009.

Du fait de la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 2009, la période d'ouverture de la pêche de l'anguille au stade biologique de « anguille jaune » est fixée pour l'année 2009 dans le département des Bouches-du-Rhône comme il suit :

- dans les eaux de première catégorie du 18 avril au 20 août 2009
- dans les eaux de deuxième catégorie du 18 avril au 20 août 2009

ARTICLE 3

L'utilisation de l'anguille comme appât est interdite à tous les stades (civelle, anguillette, anguille).

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône, le Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, le Service Départemental 13 de l'ONEMA, les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes champêtres, les gardes pêche particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché dans les mairies des communes du département.

Fait à Marseille, le 03 AVRIL 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

**ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES CHARGES DE REALISER
DES EVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.211-14-1 DU CODE RURAL**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural, et notamment son article L.211-14-1 ;
- Vu** le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens, pris en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;
- Vu** les demandes d'inscription sur cette liste adressées par les vétérinaires du département à la direction départementale des services vétérinaires ;

Sur proposition du directeur départemental des services vétérinaires ;

Arrête

Article 1^{er} :

Les vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L.211-14-1 du code rural, dans le département des Bouches-du-Rhône, sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La liste, ainsi établie, est mise à jour régulièrement pour tenir compte des radiations ou transferts d'activité des vétérinaires inscrits ainsi que des nouvelles demandes.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

L'arrêté du 12 janvier 2009 fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services vétérinaires et les vétérinaires désignés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT A MARSEILLE, le 06 avril 2009

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

Didier MARTIN

**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES
PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE**

<u>NOM</u>	<u>PRE NOM</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>N° D'ORDRE</u>	<u>DATE OBTEN TION DIPLO ME</u>	<u>QUALIFICATION PROFESSIONNEL LE TITRE OU DIPLOME</u>
CARBONELL	Rémy	Clinique Vétérinaire des Vignettes RN 113 -Quartier les Vignettes 13127 VITROLLES Tél : 04.42.75.17.21	831	1975	
MARTIN	Sabine	69 Av Gabriel Péri 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE Tél : 04.42.48.40.72	11561	06/1992	
MENASSA	Simon	60 Bd Victor Hugo 13150 TARASCON Tél : 04.90.91.02.25	917	06/1982	
BOULANGER	Pierre	Les Hauts de l'Estaque Rue Rabelais 13016 MARSEILLE Tél : 04.91.46.15.65	10966	07/1987	
RABUEL	Roland	Clinique Vétérinaire Mirabeau RN 113-Quartier du Tunnel 13170 LES PENNES MIRABEAU Tél : 04.42.02.57.00	933	06/1980	
PICANDET	Caroline	26 Av de l'Europe 13960 SAUSSET LES PINS Tél : 04.42.45.46.60	16646	09/2001	
DURAND	Patrick	55 Rue Célongy 13100 AIX EN PROVENCE Tél : 06.84.33.00.54	866	1982	
BIEMANS	Bernard	12 Av Fernand Julien 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.02.02	814	01/06/1983	
FORTANE	Jean-Marc	50 Chemin du Barret 13160 CHATEAURENARD Tél : 04.90.94.21.65	9497	1985	
GOUBET	Bruno	50 Chemin du Barret 13160 CHATEAURENARD Tél : 04.90.94.21.65	885	1971	
FAUXPOINT	Laurent	Cent. Cial Les Fabres 13105 MIMET Tél : 04.42.58.19.05	13866	18/11/96	
GRANDRIE	Olivier	Clinique Vétérinaire Le Panorama Le Mail 13470 CARNOUX Tél : 04.42.73.70.07	886	06/82	
TSCHEILLER	Alain	80 Rue du Cdt Rolland 13008 MARSEILLE Tél : 04.91.77.66.43	954	07/07/72	
LAPINA	Christine	32 Av du 2 ^{ème} cuirassier 13420 GEMENOS Tél : 04.42.32.01.22	1436	02/03/83	
BEAUCHÈNE	Philippe	31 Bd A. Briand 13100 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.21.19.50	9885	09/90	Vétérinaire comportementaliste diplômé ENV
GINOUX	André	3 ter Bd Ferdinand de Lesseps 13090 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.64.60.00	488	29/06/78	

SEGARD	Fabrice	Rond point du Cannet Pont de l'Etoile 13360 ROQUEVAIRE Tél : 04.42.04.28.60	130693	06/1980	
ESCOFFIER	Karine	Rond Point du Cannet Pont de l'Etoile 13360 ROQUEVAIRE Tél : 04.42.04.28.60	130996	1986	
CERUTI	Christian	Clinique Vétérinaire du Peymian Av de l'Auvergne 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.08.52.74	10656	23/03/80	
LAUGIER	Simon- Claude	14 Av du 8 mai 1945 13700 MARGNANE Té : 04.42.88.77.88	904	1978	
CE	Denis	Clinique Vétérinaire du Ventoux Av de la Grande Bégude 13770 VENELLES Tél : 04.42.54.00.01	833	1979	
DEVEZE	Marc	Clinique Vétérinaire du Ventoux Av de la Grande Bégude 13770 VENELLES Tél : 04.42.54.00.01	10812	1989	
BAROCHE	Nathalie	Clinique Vétérinaire Mirabeau R.N. 113-Quartier du Tunnel 13170 LES PENNES MIRABREAU Tél : 04.42.02.57.00	13068	1990	
BERTHIE	Michel	Clinique Vétérinaire Mirabeau R.N. 113-Quartier du Tunnel 13170 LES PENNES MIRABREAU Tél : 04.42.02.57.00	811	06/1970	
PASSELEGUE	Philippe	Consultant itinérant Portable : 06.60.87.87.65	8813	18/12/87	Vétérinaire comportementaliste diplômé ENV
PAVARD	Guillaume	Clinique Vétérinaire de Lodi 10 Av de Delphes 13006 MARSEILLE Tél : 04.91.78.44.55	130411	15/09/80	
RIVIERE	Luc	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	938	06/1980	
SEGUIN	Anselme	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	20806	06/2004	
LEMESLE	Loïc	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	12628	1987	
LAUMONIER	Marc	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	905	1985	
PEROUX	Franck	Clinique Vétérinaire Route Départementale 43A 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.82.45.45	929	1979	
CAFFA	Anne	Lot 3 - Zac de la Gare 13210 ST REMY DE PROVENCE Tél : 04.90.92.11.95	826	07/1979	
DUFAC	Jean-Pierre	Clinique Vétérinaire de la Crau 8 Rue de la Laure 13310 ST MARTIN DE CRAU Tél : 04.90.47.35.34	9489	1988	
GARCIA	Philippe	Clinique Vétérinaire de la Crau 8 Rue de la Laure 13310 ST MARTIN DE CRAU Tél : 04.90.47.35.34	9631	1989	
JOLET	Henri	Clinique Vétérinaire du Stade 4 Rue Léon Paulet 13008 MARSEILLE Tél + fax : 04.91.22.72.28	12013	1994	

BERGIA	Florence	Clinique Vétérinaire du Stade 4 Rue Léon Paulet 13008 MARSEILLE Tél + fax : 04.91.22.72.28	11833	1992	
COURTOIS	Philippe	26 Allée Jean Aicard 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.01.94	850	1983	
GOINERE-GUEUGNIER	Hortense	26 Allée Jean Aicard 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.01.94	16511	2002	
MIQUEL	Stéphane	Clinique Vétérinaire 142 Av de la Libération 13380 PLAN DE CUQUES Tél : 04.91.68.68.61	13284	1997	
SOUBEYRAN	Maya	Clinique Vétérinaire les Milles Amis de Milord Quartier Balarin 13280 RAPHELE LES ARLES Tél : 04.90.98.00.20	11706	1994	
ILGART	Emmanuel e	17 Av Alexandre Dumas 13008 MARSEILLE Tél : 04.91.31.14.46	11788	1991	
MOLHO	Marc	1470 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.64.09.02	11259	06/90	
OUNDJIAN	Charles	Clinique Vétérinaire Beaumont 134 Av du 24 avril 1915 13012 MARSEILLE Tél : 04.91.93.50.97	000926	13/05/70	
GUERRY	Julien	Clinique Vétérinaire de l'Arche 298 Av de la Patrouille de France 13300 SALON DE PROVENCE Tél : 04.90.42.15.15	887	1977	
LANNES	Jean- François	150 Av du Père Sylvain Giraud 13510 EGUILLES Tél : 04.42.92.46.56	2713	1982	
MARION	Muriel	234 Rue Charles Kaddouz 13012 MARSEILLE Tél : 04.91.88.18.24	11958	1990	Vétérinaire comportementaliste diplômé ENV
JOUANEN	Eric	SPA MARSEILLE PROVENCE Centre Animalier Municipal 31 Montée du Cdt de Robien 13011 MARSEILLE Tél : 08.20.82.08.96	12741	09/1992	
STAVAU	Daisy	SPA MARSEILLE PROVENCE Centre Animalier Municipal 31 Montée du Cdt de Robien 13011 MARSEILLE Tél : 08.20.82.08.96	10945	29/06/91	
VAN DEN PLAS	Marianne	Clinique Vétérinaire du Cèdre 423 Route de St Martin Quartier St Martin CALAS 13480 CABRIES Tél : 04.42.22.03.33	7256	06/1980	
PASQUAZZO	Fabrice	Clinique Vétérinaire de la Nerthe 90 Av de la République 13180 GIGNAC LA NERTHE Tél : 04.42.77.75.15	10922	07/07/91	
BONNET	Christophe	29 Route Nationale 7 13670 SAINT ANDIOL Tél : 04.90.90.27.36	10305	15/09/95	
DHERMAIN	Frank	Clinique Vétérinaire du Redon 13 Bd du Redon – Rés Chloris A 13009 MARSEILLE Tél : 04.91.26.72.25	0860	06/82	

RAZAIRE	Olivier	Clinique Vétérinaire Plombières 19 bis Bd de la Révolution 13003 MARSEILLE Tél : 04.91.02.32.60	13715	1995/96	
MAILLOT-TARDIEUX	Marie-Christine	Clinique Vétérinaire de la Burlière Quartier Pragues 13530 TRETTS Tél : 04.42.29.36.17	9927	06/1987	
DUBOST	Franck	Clinique Vétérinaire de la Burlière Quartier Pragues 13530 TRETTS Tél : 04.42.29.36.17	131222	06/1990	
BLUM SCP DE GRAER	Catherine	Clinique des Oliviers Centre Commercial Le Moulin 13109 SIMIANE COLLONGUE Tél : 04.42.94.69.96 Clinique de la Limite 3 Bd de la Limite 13240 SEPTEMES LES VALLONS Tél : 04.91.96.20.41	20934	28/06/03	
CHETCUTI	Patrick	Route d'Avignon 13570 BARBENTANE Tél : 04.90.94.99.62	10984	09/1990	
MEYER	Xavier	13 Av de l'Ancienne Poste 13610 LE PUY STE REPARADE Tél : 04.42.50.06.06	2626	06/1976	
BONIN	Fabrice	RD 561 – Quartier la Couderie 13490 JOUQUES Tél : 04.42.67.69.83	12418	1995	
DORIZON	Vincent	RD 561 – Quartier la Couderie 13490 JOUQUES Tél : 04.42.67.69.83	17736	2003	
VALLI	Elisabeth	Clinique Vétérinaire des Oliviers 13 Rue Roger Salengro 13890 MOURIES Tél : 04.90.47.10.04	18341	06/1973	
JAURET-GOURJAULT	Stéphanie	Clinique du Docteur Gervais Quartier Souque Nègre 13112 LA DESTROUSSE Tél : 04.42.72.24.44	15737	22/11/01	
SIMIAN-SALVAY	Benoît	Clinique du Parc Dromel 425-433 Bd Romain Rolland 13009 MARSEILLE Tél : 04.91.75.90.75	13980	1995	
BRAME	Bernard	115 Av Roger Salengro 13002 MARSEILLE Tél : 04.91.04.03.98	10604	28/11/91	
MARMASSE-BESSON	Frédérique	12 Bd Gérard Philippe 13340 ROGNAC Tél : 04.42.87.62.87	10094	1988	
BARDI	Anne	Clinique Vétérinaire Brallet 16A Rue Jules Ferry 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES Tél : 04.42.79.93.67	16099	20/06/08	Vétérinaire comportementaliste diplômée ENV
GUIENNET	Véronique	486 Av du 21 août 1944 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.03.70.20	10394	06/1984	
HAÏDAR-AHMAD	Kassem	Clinique Vétérinaire Les Cyprès Bleus Quartier St Jean 13110 PORT DE BOUC Tél : 04.42.06.69.73	892	1976	
BAUMAS	Olivier	15 Allée Charles Dullin 13500 MARTIGUES Tél : 04.42.44.16.36	10825	04/07/90	

DHALMANN ROMANI	Maryse	Clinique Vétérinaire Grand Littoral Centre Commercial – B.P. 142 13016 MARSEILLE Tél : 04.91.09.88.77	940	06/1979	
BRAECKMAN	An	50 Bd David 13300 SALON DE PROVENCE Tél : 04.90.56.01.23	13312	01/07/85	
GUSTIN	Thierry	Clinique Vétérinaire de Saint Just 64 Bd Barry 13013 MARSEILLE	14519	30/06/96	
MORGANA	Eric	SCP Hibon-Miquel-Morgana 142 Av de la Libération 13380 PLAN DE CUQUES Tél : 04.91.68.68.61	13188	16/10/99	
MOSSAY	Eric	Clinique Vétérinaire Cézanne Av de Nice 13120 GARDANNE Tél : 04.42.65.84.33	131065	30/06/81	
GUIARD-MARIGNY	Olivier	Clinique Vétérinaire Route de Cassis - Quartier les Fourniers 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE Tél : 04.42.01.01.51	19304	15/09/92	
BRALLET	Jean-Pierre	16A Rue Jules Ferry 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES Tél : 04.42.79.93.67	822	1977	
BREHON	Aurélie	Clinique Vétérinaire les Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	21250	23/10/07	
MARECHAL	Magali	Clinique Vétérinaire Saint Eloi Quartier Chassaoude nord Route de Puylobier 13530 TRETTS Tél : 04.42.29.25.50	11457	06/1989	
BRAQUET	Elisabeth	Clinique Vétérinaire Saint Eloi Quartier Chassaoude nord Route de Puylobier 13530 TRETTS Tél : 04.42.29.25.50	12237	11/07/91	
DEMAIN	Christophe	Clinique Vétérinaire de Trinquetaille 1 Ch du Cigalon 13200 ARLES Tél : 04.90.49.55.83			
BIETRY	Vincent	Clinique Vétérinaire les Cyprès Bleus Quartier St Jean 13110 PORT DE BOUC Tél : 04.42.06.69.73	8663	18/03/88	
DES MAREZ	Yves	Clinique Vétérinaire des Marronniers 33 Av du Maréchal Juin 13700 MARIGNANE Tél : 04.42.09.92.00	7183	1979	
BONNIFAY	Eric	Clinique Vétérinaire les deux Ancres 757 Av Emile Bodin 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.03.21.47	19672	31/03/06	
NASH	Laurent	Clinique Vétérinaire de la Calypso RN 8 - Quartier les Fillols Est 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.18.3030	0920	17/02/83	
BREY	Christophe	116 Av Jean Monnet 13127 VITROLLES Tél : 04.42.79.24.43	9479	07/87	
JANNET	Philippe	Clinique Vétérinaire de l'Etang 2 Rue de la Calèche 13800 ISTRES Tél : 04.42.55.10.47	13654	1998	
GIORDANO	Jean-Louis	Clinique Vétérinaire de l'Etang 2 Rue de la Calèche 13800 ISTRES Tél : 04.42.55.10.47	879	1978	



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« Trophée Pascal Vola 2009 » le samedi 11 et dimanche 12 avril 2009 à Eyguières**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2009 de la fédération française de sport automobile ;
VU le dossier présenté par Mme BUSSI Sylvie, présidente de l'association « Roquebrune Racing Kart », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 11 et dimanche 12 avril 2009, une course motorisée dénommée « Trophée Pascal Vola 2009 » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis des Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et Arles ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 17 mars 2009 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Roquebrune Racing Kart », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 11 et dimanche 12 avril 2009, une course motorisée dénommée « Trophée Pascal Vola 2009 » qui se déroulera sur le circuit homologué « Mistral » à Eyguières.

Adresse du siège social : 59, domaine des 2 Collines 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : Mme BUSSI Sylvie

Qualité du pétitionnaire : présidente

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est Mme BUSSI Sylvie

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et une ambulance.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

L'épreuve sportive se déroule sur circuit en dehors des voies de circulation.

La route d'accès n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite gestion du trafic afin d'éviter tout danger ou toute perturbation sur cette route lors de l'accès des véhicules sur le circuit, ou de leur sortie.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et Arles, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 8 avril 2009

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« la 17ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air »
le dimanche 12 et lundi 13 avril 2009 dans le département des Bouches-du-Rhône

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2009 de la fédération française de sport automobile ;
VU le dossier présenté par M. Jacques LAFONT, président de l'« Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 12 et lundi 13 avril 2009, une course motorisée dénommée « la 17ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 17 mars 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'« Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 12 et lundi 13 avril 2009, une course motorisée dénommée « la 17ème Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 7, boulevard Jean Jaurès 13100 AIX-EN-PROVENCE

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Jacques LAFONT

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. LAFONT Jacques

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

La police municipale de Bouc Bel Air mettra en place un dispositif de sécurité composé de cinq agents.

Les sapeurs pompiers mettront en place un dispositif de sécurité composé d'un camion citerne feux de forêt.

Les zones interdites au public devront bien être identifiées avec des panneaux et de la rubalise spécifique.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

Les concurrents bénéficieront d'une fermeture de route validée par arrêté du 12 janvier 2009 du Conseil Général (annexe 1), et d'une fermeture de route et d'une interdiction de stationnement validées par arrêté n°2009-26 du 7 avril 2009 du maire de Bouc Bel Air (annexe 2).

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 9 avril 2009

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« la 1ère Course de Côte de Vernègues »
le samedi 25 et le dimanche 26 avril 2009 à Vernègues**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
- VU la liste des assureurs agréés ;
- VU le calendrier sportif de l'année 2009 de la fédération française de sport automobile ;
- VU le dossier présenté par M. Jacques LAFONT, président de l'« Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 25 et le dimanche 26 avril 2009, une course motorisée dénommée « la 1ère Course de Côte de Vernègues » ;
- VU le règlement de la manifestation ;
- VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
- VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;

- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 17 mars 2009 ;

- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'« Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 25 et le dimanche 26 avril 2009, une course motorisée dénommée « la 1ère Course de Côte de Vernègues » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 7, boulevard Jean Jaurès 13100 AIX-EN-PROVENCE

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Jacques LAFONT

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. LAFONT Jacques

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

Les personnes chargées de l'organisation de la course, ainsi que leurs véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique. Ils doivent obligatoirement être vêtus d'équipements de protection individuels (EPI classe 2 norme EN471/CE 95).

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et une ambulance.

Les sapeurs pompiers mettront en place un dispositif de sécurité composé d'un camion citerne feux de forêt.

La commune de Vernègues mettra en place un dispositif de sécurité composé d'un garde champêtre.

Les zones interdites au public devront bien être identifiées avec des panneaux et de la rubalise spécifique.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 9 AVRIL 2009

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI

Neuf
e janvier

Mardi 27 janvier 2009

Vingt-sept
18 30

29 29 29

Conseillers Municipaux présents à cette Assemblée : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Eric PAILLART, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Pierre MORBELLI, Monique ALLARD, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Jacques LEGAIGNOUX.

N° 14/2009
Objet de la Délibération :
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET
EMPLOI.**

**Conseillers Municipaux ayant donné
pouvoir :**

Jean-Pierre BABULEAUD à Alain
QUARANTA
Nicole CARETTE à Lydie ARDEVOL
Jean-Pierre MERLIN à Hedwige
PLANTIER
Marie-Catherine LANFRANCHI-
CAILLAUD à Françoise WELLER
Sylvia GAMBA à Michel GRANIER
Inès KARAOUI à Gérard PEREZ
Serge BRIANÇON à Monique ALLARD

Secrétaire de Séance

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE VENELLES – CREATION D’UN GROUPE DE TRAVAIL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l’environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-36 à R. 581-44 ;
Vu la délibération n°90/85 portant règlement local de publicité de Venelles ;
Vu l’arrêté du Maire n°245/90 du 17 septembre 1990 adoptant le règlement local de publicité de Venelles ;

Considérant que la liberté donnée à chacun de s’exprimer et de diffuser des messages de nature informative ou publicitaire, au moyen de dispositifs publicitaires, d’enseignes et de pré-enseignes, doit être compatible avec l’amélioration et la protection du cadre de vie ; qu’il importe ainsi de déterminer un juste équilibre entre promotion du développement économique et principes de développement durable ;
Considérant que les dispositions susvisées du code de l’environnement permettent aux communes d’adapter aux circonstances locales les règles légales et réglementaires nationales applicables en la matière, en déterminant des zones de publicité autorisées, des zones de publicité restreintes et des zones de publicité élargies, assorties de prescriptions spécifiques au sein d’un règlement local de publicité ;
Considérant que le règlement local de publicité de Venelles date de près de vingt ans ;
Considérant qu’il convient, aujourd’hui, de réfléchir à l’adaptation dudit règlement aux évolutions survenues dans l’expansion de la zone d’activité comme dans la technologie des dispositifs publicitaires et de signalisation, mais aussi aux objectifs de développement durable que souhaite poursuivre la Commune à travers son plan local d’urbanisme, en cours d’élaboration ;
Considérant que la refonte du règlement local de publicité implique que le conseil municipal délibère en vue de saisir le Préfet de son intention ; qu’il lui appartient en outre de solliciter de cette même autorité la création, par arrêté, d’un groupe de travail, présidé de droit par le Maire, et comprenant en nombre égal

des membres du conseil municipal et des représentants des services de l'Etat, et qui sera en charge de bâtir le projet de règlement local de publicité ;
Considérant que Monsieur le Maire propose, en vue de représenter la Commune au sein de ce groupe de travail, la candidature des conseillers suivants :

N°14/2009

Représentants de la Commune au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité.
GRANIER Michel
FABIANI Annie
GAMBA Sylvia
PEYROU Marie-Pierre

Le Conseil Municipal décide :

- DE METTRE EN ŒUVRE une étude visant à l'adoption d'un nouveau règlement local de publicité pour Venelles ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, la création d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du projet dudit règlement ;
- D'ELIRE, pour constituer au sein de ce groupe, outre Monsieur le Maire, président de droit, les conseillers suivants :

Représentants de la Commune au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité.
GRANIER Michel
FABIANI Annie
GAMBA Sylvia
PEYROU Marie-Pierre

- DE SOLLICITER de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, la désignation des représentants des services de l'Etat, à parité, pour participer au groupe de travail ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents dans ce dossier ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre SAEZ

**CENTRE GERONTOLOGIQUE
DEPARTEMENTAL**

**HOPITAL GERIATRIQUE
MAISON DE RETRAITE**

***AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR L'ACCES AU GRADE
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE***

Deux postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié sont à pourvoir au Centre Gérontologique Départemental :

- Option cuisine -

Par concours sur titre ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures, accompagnées d'un CV et de toutes les pièces justificatives de la situation administrative doivent être adressées dans un délai de 1 mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs à :

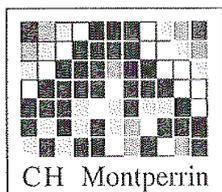
***MONSIEUR LE DIRECTEUR DU
CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
1, rue Elzéard Rougier - B. P. 58
13376 MARSEILLE CEDEX 12***

Marseille le 23 mars 2009

***P/ Le Directeur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
Et de la Qualité***

signé

Jacques SIMON



CH Montperrin
Aix-en-Provence

Direction des Ressources Humaines

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
D'OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES
OPTION MAINTENANCE**

Un concours externe sur titres afin de pourvoir un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié Option Maintenance sera organisé prochainement au Centre Hospitalier MONTPERRIN.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les demandes d'admission à concourir, accompagnées d'un CV et du diplôme, doivent parvenir dans un délai de deux mois après la parution au Recueil des Actes Administratifs à :

Madame le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier Montperrin
109 Avenue du Petit Barthélémy
13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 01

Fait à Aix, le 25 mars 2009.
Pour le Directeur, par délégation,
Le Directeur Adjoint chargé
des Ressources Humaines



Michèle GUILLAUME LE QUELLEC

Centre Hospitalier Montperrin
109, Avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix-en-Provence Cedex 01
Téléphone : 04 42 16 16 16 • Télécopie : 04 42 16 16 00
Web : www.ch-montperrin.fr • www.psy13.com



Le Centre Hospitalier Montperrin est membre
du réseau national "Hôpital sans tabac" Sans Tabac



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DES AFFICHAGES, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

PRISES LORS DE SA REUNION DU 7 AVRIL 2009

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d'implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée d'un mois.

Dossier n° 09-11 – Autorisation accordée à la SNC Etablissements BARNEOUD, en qualité de propriétaire, en vue de la création d'une boutique de prêt-à-porter masculin, d'une surface de vente de 447 m² (276 m² au rez-de-chaussée et 171 m² en mezzanine), en lieu et place d'une activité de restauration, dans le centre commercial Barnéoud – ZAC de la Martelle à Aubagne.

Dossier n° 09-12 – Autorisation accordée à la SA SOCIETE D'INVESTISSEMENTS FONCIERS DE PROVENCE, en qualité de propriétaire, en vue de la création de trois magasins de prêt-à-porter masculin et féminin de 330 m² et d'une surface totale de vente de 990 m², en lieu et place d'une activité de restauration, dans le centre commercial Barnéoud – ZAC de la Martelle à Aubagne.

Fait à MARSEILLE, le 7 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Didier MARTIN

